

# MISE EN OEUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUES : ----- "Au 25 janvier 2022"

Selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique aux particules (PM10) qui déclenche la procédure d'information et de recommandation est susceptible d'être atteint le 25 janvier 2022.

Evolution prévue de l'épisode de pollution pour le mercredi 26/01/2022 : STABILISATION

Les conditions météorologiques prévues ne permettent pas, en l'état actuel des modélisations, de garantir la dispersion du polluant. En conséquence, et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris recommande les mesures suivantes :

- Réduire la vitesse sur l'ensemble de la région Ile-de-France : à 110 km/h sur les portions d'autoroute normalement limitées à 130 km/h, à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies normalement limitées à 110 km/h, à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides normalement limitées à 90 km/h ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.
- Utiliser des véhicules peu polluants (électriques, GNL, etc...)
- Différer les déplacements sur l'Ile-de-France.
- Respecter les conseils de conduite apaisée.
- Privilégier le covoiturage (dans le respect des gestes barrières avec notamment le port du masque obligatoire en absence de protection physique séparant le conducteur du passager).
- Emprunter prioritairement les réseaux de transports en commun.
- Privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.).
- Contourner l'agglomération par la rocade francilienne pour les poids lourds en transit dont le PTAC excède 3.5 tonnes.

Des informations sur les niveaux de pollution sont disponibles sur le site [www.airparif.asso.fr](http://www.airparif.asso.fr)

Enfin, il est rappelé que conformément aux termes de l'arrêté, les recommandations sanitaires peuvent être consultées sur le site internet de l'ARS d'Ile-de-France <http://www.ars.iledefrance.sante.fr>

